

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 7 mars 2022 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier et Me Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Le point sur la COVID-19

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne qu'on s'en va dans la bonne direction et que c'est une bonne nouvelle!

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022

**2022-0307-
102**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 28 février 2022

**2022-0307-
103**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 28 février 2022, soit:

61 chèques émis:	192 108,79 \$
<u>97 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>442 628,34</u>
158 paiements	634 737,13 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2022-0307-
104**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 20 915,13 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Réjean Saint-Yves:

M. Saint-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, demande au conseil municipal ce qu'il pense de l'idée d'imposer la population sur le revenu au lieu de l'évaluation municipale.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Saint-Yves que c'est la première fois qu'il entend parler de cette possibilité.

M. Réjean Saint-Yves :

Comme deuxième question, M. Saint-Yves demande au conseil municipal s'il est possible de prolonger la piste de ski de fond jusqu'au boulevard de l'Industrie.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Saint-Yves que le conseil municipal prend note de cette demande et qu'elle sera évaluée lors des journées préparatoires au budget 2023.

M. Éric Bourgeois :

M. Bourgeois demeurant au 190, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, dépose une pétition concernant le branchement à l'aqueduc des citoyens demeurant entre le 210 et le 158, chemin du Vieux-Moulin.

M. le maire, Alain Bellemare, accueille le dépôt de la pétition et informe M. Bourgeois qu'il sera recontacté pour lui faire un suivi. Il l'invite à laisser son numéro de téléphone à M. Pascal Blais à la fin de la séance. Également, M. le maire demande à M. Bourgeois si la pétition inclut l'aqueduc et l'égout sanitaire ?

M. Bourgeois précise que la pétition a été présentée pour le prolongement de l'aqueduc seulement mais qu'ils ne s'opposeraient pas à l'ajout de l'égout sanitaire.

AVIS DE MOTION

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 556-2016 et ses amendements;
- dépose le projet du règlement numéro 600-2022 intitulé "Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 556-2016 et ses amendements".

Dépôt du projet de règlement numéro 600-2022, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 556-2016 et ses amendements

**2022-0307-
105**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 600-2022, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 556-2016 et ses amendements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Présentation du projet de règlement numéro 600-2022, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 556-2016 et ses amendements

Le projet de règlement déposé par M^{me} Alexandra Ouellet, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article d'un projet de règlement lors 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'une séance du conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier indique qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), modifiée par le projet de loi 49 sanctionné le 5 novembre 2021, le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul s'applique à tout employé de la municipalité et prévoit l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé.

De plus, il énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, dont:

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, des autres employés de la Municipalité et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Le code d'éthique et de déontologie énonce également:

- 1° les règles qui doivent guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables et ce, dans une perspective d'intérêt public;
- 2° les règles qui doivent guider la conduite de cette personne dans ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

Le code d'éthique et de déontologie prévoit neuf obligations particulières encadrant l'engagement et le travail des employés municipaux:

- 1° les conflits d'intérêts;
- 2° les avantages;

- 3° la discrétion et la confidentialité;
- 4° l'utilisation des ressources de la Municipalité;
- 5° le respect des personnes;
- 6° l'obligation de loyauté;
- 7° la sobriété;
- 8° l'annonce lors d'activité de financement politique;
- 9° les obligations sur à la fin de son emploi.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

Lettre de M^{me} Sophie Houle, 72, rue du Domaine du Repos, Saint-Paul Re: Demande de permis de lotissement sur le lot 3 829 332 du cadastre du Québec - Opération cadastrale ayant pour but le remplacement du lot 3 829 332 afin de créer deux lots et détacher et permettre la construction d'une seconde résidence sur le nouveau lot créé - Décision du Conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2022-0307-106

Considérant que l'opération cadastrale augmentera le nombre de lots total et qu'un nouveau lot bâtissable sera créé;

Considérant que le lot projeté 6 494 496 aura une superficie de 3 224,5 mètres carrés;

Considérant, qu'en conformité avec l'article 21 du règlement numéro 312-1992, le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard des dispositions de cet article en ce qui a trait à la cession de terrain à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de construction ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant qu'il serait souhaitable de choisir une somme monétaire équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation suivant le calcul ci-après:

Superficie totale au rôle :	16 906,6 m ²
Évaluation du terrain inscrite au rôle :	95 800,00 \$
Facteur comparatif :	X <u>1,09</u>
	104 422,00 \$
Superficie réelle du droit résidentiel	= 3 224,5,0 m ²
Évaluation du mètre carré	= <u>6,1764</u> \$/m ²
Évaluation du droit résidentiel	= 19 915,80 \$

10 % de 19 915,80 \$ = 1 991,58 \$

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte une somme monétaire de 1 991,58 \$ en lieu et place d'une superficie de terrain, équivalant à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, payable lors de l'émission du permis de construction;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sophie Houle, 72, rue du Domaine du Repos, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement, portant le numéro URB-02-2022 Re: Nomination des membres du CEEDD

**2022-0307-
107**

Considérant que le comité d'embellissement du paysage devient le Comité d'embellissement, d'environnement et de développement durable (CEEDD);

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mette sur pied un comité qui portera le nom de «Comité d'embellissement, d'environnement et de développement durable» (CEEDD) ayant pour mandat:
 - . de soutenir la Municipalité dans sa démarche d'intégration du développement durable dans l'ensemble de ses interventions, notamment au niveau économique, social et environnemental;
 - . de sensibiliser et mobiliser sa population aux différents enjeux environnementaux;
 - . de recommander et suggérer aux membres du Conseil municipal la mise sur pied et l'adoption de programmes, de politiques et des stratégies d'action à l'égard de l'environnement, de l'embellissement du paysage et du développement durable;
 - . d'améliorer le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et partenaires envers la Municipalité;
 - . de faire des recommandations quant au développement durable de la municipalité sur certains dossiers, et ce, à la demande du conseil municipal;
- 3- Que le CEEDD soit formé des personnes suivantes:
 - M^{me} Monique Beaupré, citoyenne
 - M^{me} Chloé Champoux, citoyenne
 - M^{me} Sophie Poirier, citoyenne
 - M^{me} Sylvie Tremblay, citoyenne
 - M. Michel Tremblay, citoyen
 - M. Rémi Deveau, citoyen
 - M^{me} Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement
 - M. Miguel C. Rousseau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - M^{me} Alexandra Lemay, conseillère
 - M. Dominique Mondor, conseiller
- 4- Qu'il soit entendu à la présente résolution que M. le maire, Alain Bellemare, fait partie d'office de ce comité;

- 5- Que le Conseil municipal souhaite bon succès à ces personnes qui ont à cœur l'amélioration de la qualité de leur milieu de vie;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à tous les membres du comité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 24 février 2022

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 225-2022 de M. Jean Desrosiers, concernant la propriété située au 298, rue Grillon, Saint-Paul, sur le lot 3 830 823 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation non conforme d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) qui augmentera la superficie de terrain occupé par des bâtiments complémentaires à 10,56 % alors que la réglementation exige un maximum de 10 % de la superficie du terrain

2022-0307-108

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 225-2022 de M. Jean Desrosiers, 298, rue Grillon, Saint-Paul;

Considérant que la demande vise l'implantation non conforme d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) qui augmentera la superficie de terrain occupée par des bâtiments complémentaires à 10,56 % alors que la réglementation exige un maximum de 10 % de la superficie du terrain;

Considérant que la demande correspond à un léger dépassement de la norme applicable;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 24 février 2022;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Jean Desrosiers, 298, rue Grillon, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 225-2022 datée du 31 janvier 2022, laquelle vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) sur le lot numéro 3 830 823 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) dont la superficie projetée de 10,56 % excédera de 0,56 point de pourcentage celle pouvant être occupée par des bâtiments complémentaires alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige une superficie maximale de 10 %;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean Desrosiers.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Départ temporaire de M^{me} Mélanie Desjardins à 19 h 49

M^{me} Mélanie Desjardins, conseillère, indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre de jour en précisant que la demande de dérogation mineure vise sa propriété. Elle se retire de la salle pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document soumis ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 226-2022 de M^{me} Mélanie Desjardins, concernant la propriété située au 421, rue Saint-Germain, Saint-Paul, sur le lot 4 734 171 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'implantation non conforme de l'agrandissement projeté au bâtiment principal dont la marge avant sera de 5,4 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge minimale de sept (7) mètres

**2022-0307-
109**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 226-2022 de M^{me} Mélanie Desjardins, 421, rue Saint-Germain, Saint-Paul;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise l'implantation non conforme de l'agrandissement projeté au bâtiment principal dont la marge avant sera de 5,4 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge minimale de sept (7) mètres;

Considérant que la demande correspond à un léger dépassement de la norme applicable;

Considérant que la demande respecte l'article 83 du règlement de zonage 313-1992 concernant les empiètements des toitures, des portiques et des balcons dans la marge avant;

Considérant que l'empiètement dans la marge avant ne sera pas supérieur à deux mètres;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 24 février 2022;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M^{me} Mélanie Desjardins, 421, rue Saint-Germain, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 226-2022 datée du 8 février 2022, laquelle vise l'implantation non conforme de l'agrandissement projeté au bâtiment principal;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation de l'agrandissement projeté au bâtiment principal dont la marge avant sera de 5,4 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge minimale de sept (7) mètres;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Desjardins.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de M^{me} Mélanie Desjardins à 19 h 50

M^{me} Mélanie Desjardins reprend place à la table du conseil à 19 h 50.

Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

**2022-0307-
110**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal nomme M. Xavier Lafortune, 49, 3^e Rue Ouest, Saint-Paul, membre du comité consultatif d'urbanisme, à compter de ce jour et ce, pour un mandat se terminant le 31 janvier 2024;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Xavier Lafortune.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-15-2022 Re: Recommandation d'embauche - Stagiaire en génie civil - Emploi d'été

**2022-0307-
111**

Considérant la recommandation d'embauche contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-15-2022;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro TP-15-2022 et autorise l'embauche de M^{me} Christine Rivest à titre de stagiaire en génie civil, pour la période de juin à la fin septembre, suivant un taux horaire fixé à 18,69 \$;
- 3- Que les autres conditions de travail soient celles dictées par la loi sur les normes du travail;
- 4- Que, de plus, le Conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;
- 5- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 6- Qu'advenant le désistement de la personne ci-haut mentionnée, le Conseil municipal autorise l'embauche d'un candidat suivant l'ordre de priorité de sélection précisé au rapport TP-15-2022;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Christine Rivest et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-16-2022 Re: Appel d'offres pour la réfection du terrain de tennis

**2022-0307-
112**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions via le SEAO concernant la réfection du terrain de tennis;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) et les journaux locaux concernant la réfection du terrain de tennis;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-17-2022 Re: Recommandation d'embauche - Aide journalier - Emplois d'été 2022

2022-0307-113

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-17-2022, et procède à l'embauche des personnes ci-après à titre d'aide journalier, selon l'échelle salariale en vigueur pour ce poste et pour une période variant de 12 à 14 semaines, suivant leurs disponibilités:
 - . M. Vincent St-Jean;
 - . M. Zachary Legault;
 - . M. Mathis Lafortune;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;
- 3- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacune de ces personnes et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Installation d'un écran anti-bruit absorbant au pourtour des unités de ventilation à la Mairie

2022-0307-114

Considérant que le Conseil municipal désire amoindrir l'impact sonore des unités de climatisation et de chauffage à la Mairie de Saint-Paul ;

Considérant que l'installation du projet est estimée à un montant de 20 000 \$ plus taxes;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur de travaux publics et des services techniques à procéder à l'achat du matériel nécessaire à l'érection d'un écran anti-bruit et à en faire l'installation;
- 3- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-13-2022 Re: Embauche de personnel supplémentaire - Semaine de relâche 2022

2022-0307-115

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-13-2022 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, de la personne suivante pour combler le poste ci-après selon le taux horaire mentionné:

Animateur:

Marc-André Perreault 14 \$/h

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-14-2022 Re: Forum lanaudois des camps - Printemps 2022

2022-0307-116

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la participation de M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, à l'édition printanière 2022 du Forum lanaudois des camps qui aura lieu le mercredi 30 mars prochain de 9 h à 16 h 30 en présentiel au Musée d'art de Joliette;
- 2- Qu'à cette fin, les frais d'inscription au montant de 35 \$ plus les taxes applicables soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-11-2022 Re: Entente en vue de la retraite de M^{me} Sylvie Archambault

2022-0307-117

Considérant la recommandation du Comité d'administration, finances, informatique et ressources humaines à l'effet de modifier l'entente en vue de la retraite de M^{me} Sylvie Archambault en reportant la fin du lien d'emploi avec cette dernière;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, portant le numéro ADM-11-2022 et le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité et M^{me} Sylvie Archambault en vue de sa retraite;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, ainsi que les conseiller responsables du Comité d'administration, finances, informatique et ressources humaines, M^{me} Mélanie Desjardins et M. Mannix Marion, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Archambault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-12-2022 Re: Rapport sur les ressources humaines - Embauche de Mme Anne-Marie Brochu-Girard

2022-0307-118

Considérant la démission de M^{me} Geneviève Babin au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture;

Considérant que les membres du comité d'administration, finance, informatique et ressources humaines se sont réunis et recommandent l'embauche de M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard;

Considérant qu'il y aurait lieu d'entériner l'embauche via une convention de travail;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal l'embauche de M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture ;

- 3- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention de travail telle qu'annexée au rapport ADM-12-2022;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Me Richard B. Morasse, ainsi que les conseillers responsables du comité d'administration, finance, informatique et ressources humaines, M^{me} Mélanie Desjardins et M. Mannix Marion, soient autorisés à signer ladite convention de travail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que M^{me} Brochu-Girard bénéficie de la couverture du contrat d'assurance collective de la Municipalité dès son premier jour d'embauche;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard ainsi qu'à M. Jean-Philippe Lamotte, ASQ Consultants.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-13-2022 Re: Rapport sur les ressources humaines - Demande de report de vacances

2022-0307-119

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-13-2022 concernant le report de vacances d'un employé;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte de reporter exceptionnellement 80 heures de vacances de M. Samuel Pagé-Adam à la prochaine période de prise de vacances;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Jade Poitras Bessette, directrice générale de la Chambre de Commerce du Grand Joliette Re: Gala des Excelsiors 2022, 36^e édition - Entente de partenariat

2022-0307-120

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de participer au programme de partenariat et de visibilité dans le cadre de la 36^e édition des Excelsiors pour un montant de 750 \$;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Jade Poitras Bessette, directrice générale de la Chambre de Commerce du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Natalie Kemp, secrétaire de gestion, Service de l'organisation scolaire et du transport, Centre de services scolaire des Samares Re: Dépôt pour consultation du plan triennal de répartition des immeubles 2022-2025

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt du plan triennal de répartition des immeubles 2022-2025 du Centre de services scolaire des Samares.

Adoption d'une résolution en solidarité avec le peuple ukrainien

**2022-0307-
121**

Considérant que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Considérant que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Considérant qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Considérant que les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Considérant que la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Considérant que la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Considérant que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- 3- Que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

- 4- Que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- 5- Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- 6- Que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- 7- Que copie de cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^e Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger, Sauvé, avocats Re: Jugement favorable sur acquiescement à jugement dans le dossier de la Municipalité de Saint-Paul c. Rémi Perreault et 9204-6192 Québec inc. et CPTAQ

2022-0307-122

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte du jugement favorable concernant le dossier de M. Rémi Perreault et sa compagnie 9204-6192 Québec inc. a été rendu sur acquiescement à jugement;
- 2- Que les services municipaux fassent le suivi du dossier afin que les délais qui y sont prévus soient respectés et que le jugement soit totalement exécuté;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger Sauvé, avocats.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Réjean Saint-Yves:

M. Saint-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, demande au conseil municipal si l'agrandissement prévu à l'école de la Passerelle est sur deux étages.

M. le maire. Alain Bellemare, mentionne à M. Saint-Yves que lors de la construction, il avait été prévu d'agrandir l'école sur deux étages. Actuellement, le conseil municipal n'a pas d'information sur l'agrandissement lui permettant de confirmer le tout.

Fin de la séance ordinaire du 7 mars 2022 à 20 h 05.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2022-0307-112

2022-0307-114

2022-0307-116

2022-0307-120

Certificats

2022-000230

2022-000233

2022-000231

2022-000232

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier